



Arrêté temporaire N°2026/122 PM

Sécurité publique

Objet : Arrêté relatif à l'autorisation de la « fête des voisins » le vendredi 29 mai 2026, rue des Prêles « Résidence Les Lavandes ».

Nous, Maire de la ville de Saint-Leu d'Esserent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu la Loi n° 3-8 du 7 janvier 1983 complétée par la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 15 novembre 1999 portant réglementation des bruits de voisinage ;

Vu l'Arrêté Municipal n°37/07/2008 du 1^{er} juillet 2008 portant réglementation des bruits de voisinage ;

Vu l'Arrêté Municipal n°2017/474 PM du 5 septembre 2017 portant réglementation de la consommation d'alcool sur la voie publique ;

Vu la demande formulée le 11/05/2026 par [REDACTED], domiciliée au 1 rue des Prêles à Saint-Leu d'Esserent, à l'effet d'organiser un repas entre voisins sur le domaine public situé rue des Prêles, dans le cadre de la « fête des voisins » ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents ;

ARRÊTE

Article 1 : La pétitionnaire désignée ci-dessus est autorisée à occuper le domaine public rue des Prêles dans le cadre de la « Fête des voisins », le vendredi 29 mai 2026 de 17 heures à 21 heures.

Article 2 : Il appartient aux pétitionnaires et aux participants de veiller au respect des textes réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique et ceux liés aux bruits de voisinage.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Leu d'Esserent, [REDACTED] sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Leu d'Esserent,
le 19 mai 2026,

Par délégation du Maire,
Le Maire-Adjoint chargé de la Sécurité,


Mathieu GUÉRIDON

